



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**(\*) Dans sa séance du 2 juin 2015, le Conseil municipal a procédé à l'assermentation du conseiller municipal doyen d'âge :**

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 octobre 2014,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2015 validant les élections des Conseils municipaux du 19 avril 2015, publié dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 24 avril 2015,

vu la lettre circulaire du Département présidentiel du 12 mai 2015,

conformément à l'art. 8, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

M. Jean Le Guern, président du Conseil municipal a procédé à l'assermentation de M. Pierre-Yves Favarger, doyen d'âge du Conseil municipal.

Il a donné lecture de la formule de serment prévue par la loi :

"Je jure, ou je promets, solennellement :  
d'être fidèle à la République et canton de Genève;  
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir  
consciemment les devoirs de ma charge;  
de garder le secret de fonction sur toutes les  
informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

M. Pierre-Yves Favarger a répondu "je le jure", en levant la main droite.

***(\*) Ce point n'est pas soumis à référendum***

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Chêne-Bougeries, le 10 juin 2015

Jean Le Guern  
Président du Conseil municipal